



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/1978/8/Add.16
10 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Première session ordinaire, 1978
Point 5 de l'ordre du jour. Mise en
application du Pacte international
relatif aux droits économiques,
sociaux et culturels

RAPPORTS PRESENTES, CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 1988 (LX)
DU CONSEIL, PAR LES ETATS PARTIS AU PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AU
SUJET DES DROITS VISES AUX ARTICLES 6 A 9

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[7 avril 1978]

L'Union soviétique a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1973; elle a été donc la première des grandes puissances à exprimer ainsi qu'elle était prête à assumer les obligations prévues par le Pacte. Il convient de souligner particulièrement que ni la ratification du Pacte par l'Union soviétique, ni son entrée en vigueur le 3 janvier 1976, n'ont exigé de modifications ni de compléments à la législation soviétique.

Depuis l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, un événement très important - qui illustre une nouvelle étape historique du développement de la démocratie socialiste et du perfectionnement de la législation soviétique - s'est produit dans la vie des peuples de l'URSS : l'adoption de la nouvelle Constitution de l'URSS, oeuvre du peuple soviétique tout entier.

La nouvelle Constitution de l'URSS renforce les bases du système politique et économique d'un socialisme pleinement développé, met en évidence l'aspect humanitaire du mode de vie socialiste qui s'est édifié en URSS ainsi que les valeurs idéologiques et morales dont se réclament les travailleurs soviétiques.

Le préambule de la Constitution de l'Union soviétique dispose ce qui suit :

"Une société socialiste développée a été édifée en URSS. A cette étape, où le socialisme progresse déjà sur sa base propre, le nouveau régime révèle toujours plus pleinement ses forces créatrices et les avantages du mode de vie socialiste, les travailleurs bénéficient toujours plus largement des fruits des grandes conquêtes révolutionnaires.

78-07499

/...

C'est une société qui a créé de puissantes forces productives, une science et une culture avancées, une société dans laquelle le bien-être du peuple va sans cesse croissant et où les conditions sont toujours plus favorables à un développement harmonieux de l'individu.

C'est une société où les rapports sociaux socialistes sont venus à maturité, et dans laquelle, sur la base du rapprochement de toutes les couches sociales, d'une égalité de jure et de facto de toutes les nations et ethnies, de leur coopération fraternelle, s'est formée une nouvelle communauté historique, le peuple soviétique.

C'est une société où les travailleurs, patriotes et internationalistes ont un haut niveau d'organisation, d'idéologie et de conscience.

C'est une société où il est de règle que tous se soucient du bien de chacun et chacun se soucie du bien de tous.

C'est une société de démocratie authentique, dont le système politique garantit une gestion efficace de toutes les affaires sociales, une participation toujours plus active des travailleurs à la vie de l'Etat, où les libertés et droits réels des individus sont indissociables de leurs devoirs et de leur responsabilité à l'égard de la société."

La nouvelle Constitution de l'URSS définit également les caractères fondamentaux du système économique de la société socialiste. Elle tient compte des particularités des rapports de production, propres à la phase du socialisme développé. L'Article 10 de la Constitution dispose ce qui suit :

"Le système économique de l'URSS est fondé sur la propriété socialiste des moyens de production sous la forme de la propriété d'Etat (de tout le peuple) et de la propriété kolkhozienne et coopérative.

Les biens des syndicats et des autres organisations sociales, nécessaires à la réalisation de leurs tâches statutaires, sont aussi propriété socialiste.

L'Etat protège la propriété socialiste et crée les conditions de son accroissement.

Nul n'a le droit d'utiliser la propriété socialiste à des fins lucratives personnelles et à d'autres fins intéressées."

Parallèlement à la propriété d'Etat, définie à l'Article 11 de la Constitution comme "le bien commun de tout le peuple soviétique, la forme essentielle de la propriété socialiste" et la propriété kolkhozienne et coopérative, il existe aussi en URSS une propriété personnelle des citoyens, fondée sur les revenus issus de leur travail (Art. 13 de la Constitution). La Constitution dispose que le but suprême de la production sociale en régime socialiste est "de satisfaire de la façon la plus complète les besoins matériels et culturels croissants des hommes" (Art. 15).

/...

Conformément à l'Article 19, "l'union indéfectible des ouvriers, des paysans et des intellectuels" constitue la base sociale de l'URSS. L'Etat socialiste concourt au progrès de l'homogénéité socialiste de la société et "se fixe pour objectif d'étendre les possibilités réelles permettant aux citoyens d'appliquer leurs énergies créatrices, leurs capacités et leurs dons, de développer harmonieusement leur personnalité" (Art. 20 de la Constitution).

La nouvelle Constitution de l'URSS, qui accorde aux citoyens soviétiques des droits et libertés démocratiques étendus, en particulier garantit et assure pleinement l'application en Union soviétique de toutes les dispositions prévues par la Charte des Nations Unies, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres documents de l'ONU concernant les droits de l'homme. La nouvelle Constitution de l'URSS élève à un niveau supérieur, qualitativement nouveau, la garantie de tous les droits et libertés de chaque Soviétique et du peuple soviétique tout entier.

L'Article 39 de la Constitution dispose ce qui suit :

"Les citoyens de l'URSS jouissent dans toute leur plénitude des libertés et droits sociaux, économiques, politiques et personnels proclamés et garantis par la Constitution de l'URSS et les lois soviétiques. Le régime socialiste assure l'extension des droits et des libertés, l'amélioration constante des conditions de vie des citoyens au fur et à mesure de l'exécution des programmes de développement social, économique et culturel."

Parallèlement à la Constitution (Loi fondamentale), il existe en URSS un système législatif harmonieux, destiné à assurer effectivement de larges droits et libertés démocratiques aux citoyens soviétiques et garantissant la solution tant juridique que pratique des problèmes visés par les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil économique et social, on trouvera ci-après un bref rapport sur l'application en URSS des dispositions des articles 6 à 9 de la troisième partie du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, compte tenu des principes exposés dans les première et deuxième parties du Pacte.

Droit au travail et au choix d'une profession (art. 6 du Pacte)

Le droit au travail figure dans la Constitution de l'URSS parmi les droits fondamentaux des citoyens soviétiques. L'Article 40 de la Constitution dispose ce qui suit :

"Les citoyens de l'URSS ont droit au travail - c'est-à-dire qu'ils ont le droit de recevoir un emploi garanti et rémunéré selon la quantité et la qualité du travail fourni, cette rémunération ne pouvant pas être inférieure au minimum fixé par l'Etat - y compris le droit de choisir la profession, le type d'activité et de travail conformes à leur vocation, à leurs capacités, à leur formation professionnelle, à leur niveau d'instruction, avec prise en compte des besoins de la société.

Ce droit est garanti par le système économique socialiste, par l'accroissement constant des forces productives, par la formation professionnelle gratuite, l'amélioration de la qualification et le recyclage, le développement des systèmes d'orientation et d'insertion professionnelles."

Nombre d'autres dispositions de la Loi fondamentale soulignent l'importance particulière de l'utilité sociale du travail en régime socialiste. Il est précisé à l'Article 14 de la Constitution que le travail des Soviétiques, affranchi de l'exploitation, est la source de la richesse sociale, du niveau de vie du peuple et de chaque Soviétique. Le même article dispose que :

"La situation de l'homme dans la société est fonction de l'utilité sociale de son travail et des résultats de celui-ci. L'Etat, en alliant les stimulants matériels et moraux, en encourageant les initiatives novatrices et l'attitude créatrice dans le travail, contribue à faire du travail le premier besoin vital de chaque Soviétique."

Le fait que la Constitution de l'URSS reflète un caractère aussi important du régime socialiste que l'union des individus suivant le principe du travail commun au sein des collectifs de travailleurs présente une immense importance politique et économique. L'Article 8 de la Constitution dispose ce qui suit :

"Les collectifs de travailleurs participent à la discussion et au règlement des affaires de l'Etat et des affaires sociales, à la planification de la production et du développement social, à la formation et à la répartition des cadres, à la discussion et au règlement des questions de gestion des entreprises et des administrations, d'amélioration des conditions de travail et de vie, d'utilisation des fonds destinés au développement de la production ainsi qu'aux mesures sociales et culturelles et à l'encouragement matériel.

Les collectifs de travailleurs développent l'émulation socialiste, favorisent la diffusion des méthodes de travail avancées, le renforcement de la discipline au travail, éduquent leurs membres dans l'esprit de la morale communiste, se soucient d'élever leur niveau de conscience politique, de culture et de qualification professionnelle."

/...

La législation soviétique du travail est une branche du droit fondée sur les Principes fondamentaux de la législation du travail en URSS et dans les Républiques fédérées 1/, approuvés par la loi du 15 juillet 1970 et sur le code du travail des Républiques fédérées.

L'Article 2 des Principes fondamentaux de la législation du travail dispose ce qui suit :

"Le droit au travail des citoyens de l'URSS est garanti par l'organisation socialiste de l'économie nationale, l'essor continu des forces productives de la société soviétique, l'élimination de la possibilité de crises économiques et la liquidation du chômage.

Les travailleurs et employés réalisent leur droit au travail par la conclusion d'un contrat de travail dans l'entreprise, l'institution ou l'organisation qui les emploie. Les travailleurs et employés ont droit : au salaire garanti par l'Etat en fonction de la quantité et de la qualité du travail fourni, au repos conformément aux lois limitant la journée et la semaine de travail et assurant les congés payés annuels, à exécuter leur travail et assurant les congés payés annuels, à exécuter leur travail dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, à la formation et au perfectionnement professionnels gratuits, à se grouper en syndicats, à participer à la gestion de la production, aux assurances sociales en cas de maladie ou de perte de la capacité de travail et à la pension de vieillesse aux frais de l'Etat."

L'absence totale de chômage, supprimé depuis une cinquantaine d'années dans notre pays, montre clairement que le droit au travail est pleinement garanti en URSS. Des générations de Soviétiques ont grandi dans une société où règne le plein emploi, où le nombre d'emplois offerts est toujours supérieur au nombre de candidats, et où chacun peut librement choisir son lieu de travail conformément à ses désirs, à ses capacités et à ses qualifications. Les statistiques indiquant que plus de 90 p. 100 de la population active de l'Union soviétique est employée à la production sociale témoignent du haut niveau de l'emploi dans notre pays.

Les décisions du vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, qui a approuvé les grandes orientations du développement de l'économie nationale de l'URSS pour les années 1976-1980 - base du dixième plan quinquennal de développement de l'économie nationale de l'URSS - ouvrent aux Soviétiques de remarquables perspectives de travail fécond et de nouvelles réalisations créatrices. L'objectif principal du dixième plan quinquennal, déclare ce document, "est de poursuivre l'application de la ligne du parti communiste pour l'élévation du niveau de vie matérielle et culturelle du peuple, par le développement énergétique et harmonieux de la production sociale, l'accroissement de son efficacité, l'accélération du progrès scientifique et technique, l'augmentation de la productivité du travail, l'amélioration générale de la qualité du travail à tous les stades de l'économie nationale."

1/ Ci-après appelés "Principes fondamentaux de la législation du travail".

Le développement énergétique et harmonieux de la production sociale de l'URSS constitue une garantie importante et effective du droit au travail.

Les dimensions gigantesques des travaux de construction, la mise en valeur de nouvelles régions de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, la réalisation de projets tels que le BAM et le KAMAZ, la construction de puissants oléoducs et gazoducs, de centrales électriques atomiques et thermiques, et les autres projets grandioses figurant au dixième plan quinquennal (1976-1980) exigent une main-d'oeuvre toujours plus nombreuse et donnent à chaque citoyen de l'URSS des possibilités illimitées d'exercer effectivement son droit au travail. Chaque citoyen de l'URSS choisit librement son travail dans n'importe quel domaine de l'économie nationale, selon son désir et compte tenu de sa profession, de sa spécialité et de ses qualifications. Les ouvriers et employés exercent leur droit au travail en concluant de leur plein gré un contrat de travail avec une entreprise, un établissement ou une organisation (art. 8 des Principes fondamentaux de la législation du travail) et les kolkhoziens en devenant librement membres d'un kolkhoze.

Les droits des citoyens en matière de travail sont garantis par la loi et leur protection est assurée par les organes d'Etat ainsi que par les syndicats et autres organisations publiques. La loi prévoit une série de garanties juridiques du droit au travail et de la liberté du contrat de travail. Il est interdit de refuser d'engager un travailleur sans motif valable.

L'administration n'a pas le droit d'exiger l'exécution d'une tâche non prévue par le contrat de travail. Le transfert à un autre travail ne peut avoir lieu qu'avec le consentement du travailleur (art. 12 et 13 des Principes fondamentaux de la législation du travail).

Les travailleurs ont le droit de résilier un contrat de travail conclu pour une durée non déterminée moyennant un préavis écrit de deux semaines adressé à l'administration (art. 16 des Principes fondamentaux de la législation du travail), alors que l'administration ne peut résilier un contrat de travail que dans un nombre limité de cas énumérés dans la loi (art. 17 et 18 des Principes fondamentaux de la législation du travail).

Le fait que les motifs de licenciement d'un travailleur sur l'initiative de l'administration sont définis par la loi constitue une garantie juridique sérieuse du droit au travail des ouvriers et employés; l'obligation d'obtenir l'accord préalable du comité syndical local constitue une garantie supplémentaire qui limite le droit de l'administration de licencier un travailleur. D'après les Principes fondamentaux de la législation du travail (art. 18), "la résiliation du contrat de travail sur l'initiative de l'administration est interdite si le comité syndical local n'a pas donné son accord préalable ..., et le travailleur licencié doit être réintégré dans son emploi". Le travailleur licencié qui estime que son licenciement est illégal a le droit d'engager une action judiciaire et, si le tribunal statue en sa faveur, il est réintégré dans son emploi par décision du tribunal avec rémunération pour la période de chômage forcé.

De même que les autres droits et libertés inscrits dans la Constitution, le droit au travail garanti par la législation soviétique est véritablement universel et s'exerce sur la base de l'égalité absolue de tous les citoyens, sans aucune

/...

discrimination. C'est l'une des conquêtes historiques les plus importantes du pouvoir soviétique et elle est dûment inscrite dans la Loi fondamentale du pays.

L'Article 34 de la Constitution de l'URSS est ainsi conçu :

"Les citoyens de l'URSS sont égaux devant la loi indépendamment de leur origine, de leur situation sociale et de leurs biens, de leur appartenance raciale et nationale, de leur sexe, de leur niveau d'instruction, de leur langue, de leur attitude vis-à-vis de la religion, du genre et du caractère de leurs occupations, de leur lieu de résidence et autres circonstances.

L'égalité en droits des citoyens de l'URSS est garantie dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle."

Il importe particulièrement, dans les conditions d'un Etat multinational comme l'Union soviétique, que l'égalité en droits des citoyens soit non seulement juridique mais effective. L'article 70 déclare que notre pays est "un Etat multinational fédéral uni, constitué sur les principes du fédéralisme socialiste par suite de la libre autodétermination des nations et de l'association librement consentie des Républiques socialistes soviétiques égales en droits". L'égalité nationale des peuples de l'URSS, qui exclut toute discrimination fondée sur l'appartenance nationale dans l'exercice des droits des citoyens soviétiques, y compris le droit au travail, est garantie par l'Article 36 de la Constitution de l'URSS, qui dispose ce qui suit :

"Les citoyens de l'URSS de races et de nationalités différentes jouissent de droits égaux.

L'exercice de ces droits est garanti par la politique de plein développement et de rapprochement de toutes les nations et ethnies de l'URSS, par l'éducation des citoyens dans l'esprit du patriotisme soviétique et de l'internationalisme socialiste, par la possibilité d'utiliser sa langue maternelle et les langues des autres peuples de l'URSS.

Toute restriction directe ou indirecte des droits, tout établissement de privilèges directs ou indirects pour les citoyens en raison de la race ou de la nationalité, de même que toute propagande d'exclusivisme, d'hostilité ou de mépris d'ordre racial ou national sont punis par la loi."

Les Principes fondamentaux de la législation du travail complètent les normes constitutionnelles en stipulant expressément que toute limitation des droits ou l'établissement d'avantages lors de l'engagement fondés sur le sexe, la race, la nationalité ou les opinions religieuses, sont interdits (art. 9). "Toute réduction de la rémunération du travail fondée sur le sexe, l'âge, la race ou l'appartenance nationale" est également interdite (art. 36)".

La législation soviétique du travail respecte rigoureusement le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes, énoncé dans l'Article 35 de la Constitution de l'URSS :

/...

"La femme et l'homme jouissent en URSS de droits égaux.

L'exercice de ces droits est garanti par l'octroi aux femmes de possibilités égales à celles des hommes d'accéder à l'instruction et à la formation professionnelle, de travailler, d'être rémunérées en conséquence, de bénéficier de promotions, d'exercer une activité sociale, politique et culturelle; il est garanti également par des mesures spéciales concernant la protection du travail et de la santé des femmes; par la création de conditions permettant aux femmes d'associer travail et maternité; il est garanti par la protection juridique, par le soutien matériel et moral de la mère et de l'enfant, y compris l'octroi de congés payés et autres avantages aux femmes enceintes et aux mères, et la réduction progressive de la journée de travail des femmes ayant des enfants en bas âge."

Actuellement, les femmes constituent la moitié des ouvriers et employés travaillant pour l'économie nationale. Dans l'industrie, par exemple, sur deux conducteurs de machine ou d'engin mécanique un est une femme. En 1975, en Union soviétique, les femmes représentaient 73 p. 100 des enseignants; 70 p. 100 des médecins; 70 p. 100 aussi des travailleurs des services culturels, de l'industrie textile et de l'industrie légère; 68 p. 100 des employés des télécommunications et 50 p. 100 des travailleurs scientifiques.

Près de 4 000 femmes sont directeurs d'entreprises industrielles, plus de 200 000 sont chefs d'atelier, de rayon ou de laboratoire, plus de 200 000 sont contremaîtres. Les femmes représentent plus de la moitié des chefs d'entreprises et d'établissements de santé publique, de commerce, d'alimentation collective et de services. En URSS, 2 400 femmes sont académiciennes, membres correspondants de l'Académie des sciences de l'URSS ou des Républiques fédérées et professeurs d'université, plus de 4 500 femmes sont docteurs ès sciences et 94 000 titulaires d'une licence.

Les dispositions des contrats de travail créant pour les ouvriers et employés des conditions moins favorables que celles que prévoit la législation de l'URSS et des Républiques fédérées, ou autrement incompatibles avec cette législation, sont nulles (art. 5 des Principes fondamentaux de la législation du travail).

Les personnes coupables de violations graves de la législation du travail peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires, administratives et, dans certains cas, pénales (art. 138 du Code pénal de la RSFSR et articles correspondants des codes pénaux des autres Républiques fédérées).

La législation soviétique du travail prévoit que les travailleurs ont le droit de recevoir gratuitement une formation professionnelle et une formation continue. Ces deux types de formation sont assurés dans différents types d'établissements : établissements d'enseignement réguliers - instituts techniques et professionnels urbains et ruraux -; établissements d'enseignement secondaires spéciaux, qui forment les spécialistes et les techniciens des entreprises industrielles et agricoles, des foyers de la culture, des établissements de santé publique et d'enseignement; établissements d'enseignement supérieur, qui forment les spécialistes hautement qualifiés de toutes les branches de l'économie nationale.

/...

Dans tous les cas, la formation peut être assurée avec ou sans interruption du travail productif. En outre, conformément à l'article 83 des Principes fondamentaux de la législation du travail, l'administration de l'entreprise organise la formation en cours d'emploi des ouvriers et employés, en particulier des jeunes, au moyen de stages ou cours individuels, en équipe, ou autres, ainsi que des cours de formation continue et de recyclage pour les ouvriers ayant déjà une expérience pratique. Les ouvriers ayant une longue expérience pratique et les contremaîtres peuvent, sans interruption du travail, améliorer leur qualification dans les écoles de contremaîtres.

La formation continue des chefs d'atelier et cadres techniques est assurée par les sections de formation continue des établissements d'enseignement spécialisé secondaire et supérieur ainsi que par des cours de brève durée organisés dans les ministères, les services, les grandes entreprises, les établissements de recherche scientifique, etc.

Les périodes de formation et de recyclage comptent comme temps de travail, et un ensemble d'avantages est prévu pour le cumul du travail et des études. Les études avec interruption du travail productif donnent droit à une bourse. Pour les ouvriers et employés qui bénéficient d'une formation en cours d'emploi ou qui poursuivent des études dans des établissements d'enseignement sans interruption du travail, l'administration est tenue de créer les conditions indispensables au cumul du travail et des études.

"Il doit être tenu compte, aux fins d'un changement de catégorie ou de l'avancement dans le travail du succès remporté par les travailleurs lors de l'apprentissage, de la formation générale et professionnelle, ainsi que du fait d'avoir reçu un enseignement spécialisé secondaire ou supérieur." (art. 83 des Principes fondamentaux de la législation du travail)

En Union soviétique, des organes d'Etat spéciaux sont chargés d'assurer les différents types de formation des travailleurs. Ainsi, le Comité d'Etat du Conseil des ministres de l'URSS pour l'enseignement professionnel et technique a la responsabilité de la formation professionnelle et technique; le Comité d'Etat du Conseil des ministres de l'URSS pour le travail et les questions sociales, celle de la formation et du perfectionnement des cadres en cours d'emploi. En particulier, ces comités établissent et approuvent la liste des professions pour lesquelles une formation est dispensée dans les établissements d'enseignement professionnel et technique ou en cours d'emploi.

Pour la masse de la population urbaine et rurale, et notamment pour les jeunes sortant des établissements d'enseignement général et d'enseignement professionnel et technique, l'organisation du travail est également assurée par les organismes d'Etat qui ont la responsabilité d'assurer des emplois aux différentes catégories de citoyens. A cet effet, ils tiennent rigoureusement compte des prévisions du plan concernant le développement des différentes branches de l'économie soviétique. La direction générale de la planification visant à assurer à l'économie du pays des cadres qualifiés, compte tenu des besoins des différentes branches de l'économie ainsi que de ceux des régions et des Républiques, relève du Comité du plan du Conseil des ministres de l'URSS qui a la responsabilité de veiller à l'augmentation ininterrompue de la productivité du travail, à la bonne utilisation de la main-d'oeuvre, à la formation des travailleurs et spécialistes qualifiés, ayant une formation secondaire et supérieure nécessaires à l'économie du pays.

/...

Droit à des conditions équitables et satisfaisantes
de travail (art. 7 du Pacte)

Conformément à l'article 40 de la Constitution de l'URSS, le principe appliqué dans notre pays est celui de la rémunération selon la quantité et la qualité du travail fourni, cette rémunération ne pouvant être inférieure au minimum fixé par l'Etat.

Les résolutions du vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique prévoient de renforcer le rôle stimulant de la rémunération du travail, et de faire dépendre les revenus de chaque travailleur de sa contribution personnelle au développement de la production sociale et à l'amélioration de l'efficacité de celle-ci.

L'article 14 de la Constitution de l'URSS dispose que "le gouvernement contrôle la mesure du travail et de la consommation, conformément au principe du socialisme de chacun selon ses capacités, à chacun selon son travail". En outre l'Etat "contribue à l'effacement des disparités notables existant entre la ville et la campagne, entre le travail intellectuel et le travail manuel" (art. 19 de la Constitution de l'URSS) et "se préoccupe d'améliorer les conditions et la protection du travail, son organisation scientifique, de réduire et, à l'avenir, d'éliminer totalement le travail manuel pénible grâce à la mécanisation généralisée et à l'automatisation des processus de production dans toutes les branches de l'économie nationale" (art. 21 de la Constitution de l'URSS).

Conformément à l'article 23 de la Constitution de l'URSS, l'Etat, sur la base de l'accroissement de la productivité du travail, "pratique une politique suivie d'élévation du niveau de la rémunération du travail et des revenus réels des travailleurs".

Dans le cadre de la planification de l'économie nationale, la possibilité de percevoir un salaire égal pour un travail égal est garantie dans notre pays grâce à la réglementation des salaires par l'Etat. Les principes fondamentaux de la législation du travail définissent le fonctionnement d'un système de fixation centralisée des salaires par le gouvernement, avec la participation des syndicats : "la rémunération du travail des ouvriers se fait selon des taux (ou des salaires mensuels), dont la fixation est centralisée. L'administration de l'entreprise ou de l'organisation décide, d'entente avec le Comité syndical local, de fabrique ou d'usine, quels taux appliquer aux travaux accomplis et attribue des catégories professionnelles aux ouvriers, conformément au répertoire des taux et qualifications.

La rémunération du travail des employés se fait selon des schémas de salaires mensuels dont la fixation est centralisée. L'entreprise, l'établissement ou l'organisation fixe pour l'employé le salaire mensuel correspondant au poste occupé et aux qualifications de l'intéressé" (art. 37).

/...

La fixation de conditions de rémunération du travail contraires aux normes établies est reconnue inadmissible en vertu de l'article 5 de la législation du travail, et les fonctionnaires coupables d'une infraction majeure à la législation du travail sont réputés responsables en vertu de l'article 138 du Code pénal de la République socialiste fédérative soviétique de Russie et des articles correspondants des Codes pénaux des autres Républiques de l'Union soviétique.

Le Gouvernement soviétique applique une politique suivie d'élévation du taux de rémunération du travail et des revenus réels des travailleurs. La rémunération des travailleurs et des employés est augmentée de 20 à 25 p. 100 au cours de chaque plan quinquennal. Pendant la période du neuvième plan quinquennal, les salaires de plus de 75 millions de travailleurs ont été augmentés. Pendant la période du dixième plan quinquennal, encore 31 millions de travailleurs bénéficieront de mesures de relèvement du taux de rémunération.

Les fonds sociaux de consommation - créés, conformément à l'article 23 de la Constitution de l'URSS, pour satisfaire plus pleinement les besoins des Soviétiques - jouent un rôle important dans la formation des revenus réels des travailleurs. La part des fonds sociaux de consommation dans le revenu national de notre pays s'élève à l'heure actuelle à 25 p. 100. Grâce aux fonds sociaux de consommation, les travailleurs de notre pays ont droit à l'enseignement et au perfectionnement professionnel gratuits, aux services médicaux gratuits, à des allocations, pensions et bourses d'études, aux congés payés, à des séjours gratuits ou à des conditions de faveur dans les sanatoriums et maisons de repos, à des indemnités pour enfants à charge fréquentant des établissements préscolaires, et à toute une série d'autres indemnités et avantages.

Les fonds sociaux de consommation de l'URSS sont alimentés par les revenus des entreprises et non par des impôts prélevés sur les revenus des citoyens.

L'Etat, avec la large participation des organisations sociales et des collectifs de travailleurs, assure la croissance et la répartition équitable de ces fonds, afin que tous les membres de la société aient les mêmes possibilités de jouir des droits constitutionnels fondamentaux : à l'instruction, au repos, à la protection de la santé, au logement, etc. Pendant la période du dixième plan quinquennal, les versements et avantages imputés sur les fonds sociaux de consommation augmenteront de 28 à 30 p. 100, et en 1980 ils représenteront au moins 115 milliards de roubles.

L'article 55 des principes fondamentaux de la législation du travail prévoit l'application de mesures en vue d'encourager l'exécution exemplaire des obligations du travail, les succès en matière d'émulation socialiste, l'élévation de la productivité du travail, l'amélioration de la qualité de la production, l'accomplissement de longues années de services irréprochables, l'esprit novateur en matière de travail et d'autres réalisations. Les mesures tendant à stimuler les travailleurs comprennent les félicitations officielles, l'octroi d'une prime, l'attribution d'un cadeau de valeur, l'attribution d'un diplôme d'honneur,

/...

l'inscription au Livre d'honneur ou au Tableau d'honneur. Il convient particulièrement de noter que, conformément à cet article, les travailleurs et employés qui remplissent leurs obligations professionnelles avec succès et consciencieusement bénéficient en priorité des avantages et des privilèges accordés dans le domaine des services socio-culturels et dans celui du logement, et qu'ils sont également avantagés en ce qui concerne les possibilités d'avancement dans le travail. Par avancement dans le travail, on entend l'attribution d'un travail plus qualifié ou la promotion à un poste plus élevé (art. 133 de la législation du travail de la République socialiste fédérative soviétique de Russie). Pour services particuliers, les travailleurs, les kolkhoziens et les employés sont proposés pour l'attribution de décorations et de médailles de l'URSS, de diplômes d'honneur, d'insignes et de titres honorifiques.

Les mesures de protection de la santé des travailleurs et d'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail présentent une grande importance en tant que garantie du droit des travailleurs à des conditions équitables et satisfaisantes de travail. L'article 42 de la Constitution de l'URSS dispose ce qui suit :

"Les citoyens de l'URSS ont droit à la protection de la santé.

Ce droit est garanti par une assistance médicale qualifiée et gratuite octroyée dans les établissements médicaux d'Etat; par l'extension du réseau des établissements de traitement et de cure; par le développement et le perfectionnement des techniques de sécurité et d'hygiène du travail; par la mise en oeuvre de vastes mesures prophylactiques; par des mesures d'assainissement de l'environnement; par le souci particulier de la santé de la jeune génération, y compris l'interdiction du travail des enfants, ce qui n'exclut pas leur éducation et leur formation par le travail; par le développement des recherches scientifiques visant à prévenir et à réduire la morbidité, à assurer aux citoyens une vie active prolongée."

Les succès soviétiques en matière de protection de la santé sont universellement connus. Il suffit de signaler qu'en 40 ans, de 1936 à 1976, le nombre des lits d'hôpital est passé en Union soviétique de 550 000 à 3 076 000. A la fin de 1978, ce chiffre s'élèvera à 3 200 000. Il existe au total, en Union soviétique, près de 25 000 hôpitaux et de 35 000 établissements du type dispensaire-polyclinique. Plus de 900 000 médecins - près d'un tiers des médecins du monde - veillent à la santé des Soviétiques.

Pendant la période du neuvième plan quinquennal, 52 milliards de roubles ont été affectés aux besoins de la santé publique. De nouveaux hôpitaux, munis d'installations modernes et comptant au total 346 000 lits, et des polycliniques pouvant accueillir 647 000 patients par jour ont été mis en service.

Au cours des dernières années, les sanatoriums-dispensaires des entreprises industrielles et des kolkhozes et sovkhoses ont connu un grand développement. Il existe à l'heure actuelle dans le pays près de 2 200 établissements de ce genre disposant de 168 000 places. Au cours de la seule année 1976, plus de 2 millions de travailleurs, employés et kolkhoziens y ont reçu un traitement prophylactique complet sans interruption du travail.

/...

La législation soviétique du travail fait figurer le droit à de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité du travail parmi les droits les plus importants des travailleurs (art. 2 des principes fondamentaux de la législation du travail).

Tout un système de mesures a été élaboré et est appliqué dans notre pays pour garantir ces droits. Une place importante y revient aux mesures intéressant directement les travailleurs : examens médicaux périodiques; traitements prophylactiques; distribution, en cas de besoin, de produits alimentaires diététiques et prophylactiques; distribution gratuite de vêtements spéciaux, chaussures et autres articles de protection individuelle. Toutefois, ce système consiste en premier lieu en prescriptions à l'intention de l'administration : conformément à l'article 57 des principes fondamentaux de la législation du travail, de l'article 139 du Code du travail de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, et les articles correspondants des Codes du travail des autres Républiques de l'Union soviétique, "il incombe à l'administration des entreprises, des établissements et des organisations d'assurer de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité du travail... L'administration est tenue d'introduire des installations modernes de technique de la sécurité, propres à prévenir les accidents du travail et à assurer les conditions d'hygiène ainsi qu'à empêcher l'apparition de maladies professionnelles chez les travailleurs et les employés... L'administration est tenue de fournir l'outillage technique nécessaire sur tous les lieux de travail et d'y créer des conditions de travail conformes aux règles de la protection du travail, aux règles de la technique de la sécurité, aux normes et règles sanitaires, etc." (art. 60 des principes fondamentaux de la législation du travail).

La législation soviétique du travail dispose que les règles et normes de protection du travail doivent obligatoirement être observées lors de la construction et de l'exploitation des édifices et des installations destinés à la production (art. 58 des principes fondamentaux de la législation du travail, art. 140 du Code du travail de la République socialiste fédérative soviétique de Russie); elle interdit de mettre en service des entreprises ne répondant pas aux exigences de la protection du travail (art. 59 des principes fondamentaux de la législation du travail); elle interdit de produire en série des modèles de nouvelles machines et d'autres types d'outillage non conformes aux exigences de la protection du travail (art. 142 du Code du travail de la République socialiste fédérative soviétique de Russie).

Conformément à l'article 67 des principes fondamentaux de la législation du travail, les entreprises, les établissements ou les organisations portent la responsabilité matérielle de tout préjudice causé aux travailleurs et employés par toute atteinte à leur santé découlant de l'exécution de leurs obligations de travail. Les règles de la technique de sécurité visent à garantir des conditions de travail sûres du point de vue de la construction des machines, machines-outils et engins mécaniques; les normes et règles sanitaires portent sur les conditions d'hygiène et les installations sanitaires des entreprises;

/...

l'éclairage et la ventilation; les mesures indispensables de lutte contre le bruit et contre la poussière; la distribution de vêtements spéciaux et de produits alimentaires diététiques et prophylactiques, etc. Conformément à l'article 60 des principes fondamentaux de la législation du travail, et à l'article 143 du Code du travail de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, ces règles et normes sont, soit uniques pour toutes les branches de l'économie nationale, donc obligatoires pour chaque entreprise, établissement ou organisation, sans distinction; soit applicables à certains travaux ou productions déterminés dans toutes les branches; soit applicables à une branche d'activité donnée. Les règles et normes de protection du travail uniques ou communes sont sanctionnées par le Conseil des ministres de l'URSS ou, en son nom, par d'autres organismes d'Etat conjointement ou d'entente avec le Conseil central des syndicats soviétiques. Ainsi se trouve garanti le caractère universel et obligatoire des dispositions visant à assurer à tous les travailleurs des conditions de travail sûres et favorables. Le Ministère de la santé publique de l'URSS est chargé d'élaborer et d'approuver les normes et règles sanitaires et d'hygiène applicables dans toute l'Union (alin. 6 de l'article 7 des principes fondamentaux de la législation de la santé publique en URSS et dans les Républiques fédérées) 1/. Le Comité d'Etat du Conseil des ministres de l'URSS chargé de veiller à la sécurité du travail dans l'industrie et dans les mines, en accord avec le Conseil central des syndicats de l'Union soviétique et les ministères et services compétents, approuve les règles et normes intersectorielles concernant la sécurité du travail. Les textes réglementaires concernant les techniques de sécurité, en particulier les normes et règles de la construction, sont approuvés en accord avec le Comité d'Etat du Conseil des ministres de l'URSS chargé de la construction. Les règles et normes sectorielles sont approuvées par les ministères, services et organismes d'Etat compétents, conjointement ou en accord avec le Conseil central du syndicat sectoriel correspondant.

En Union soviétique, d'importantes réalisations ont été obtenues en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail. Des moyens matériels considérables sont consacrés chaque année à cette fin. Pendant la période du neuvième plan quinquennal, 7,5 milliards de roubles y ont été affectés, uniquement dans le cadre des contrats collectifs. Il existe pour chaque entreprise, et globalement pour chaque secteur de l'économie nationale, des plans prospectifs intégrés d'amélioration des conditions et de la protection du travail, des mesures sanitaires et d'hygiène. Pendant la période du neuvième plan quinquennal, l'application de ces plans intégrés a permis de remettre à neuf plus de 300 000 puissants systèmes de ventilation, de mettre en service 8 700 systèmes et installations de conditionnement d'air et 18 000 systèmes d'évacuation et de récupération des gaz et poussières. Quatre cent cinquante types de machines et d'installations ont été rendus conformes aux règlements sanitaires concernant le bruit et les vibrations. Des chaînes de montage automatisées ont été installées dans de nombreuses industries.

1/ Ci-après appelés : "Principes fondamentaux de la législation de la santé publique".

Grâce aux mesures adoptées, les troubles consécutifs au travail en usine ont diminué de 15 p. 100 au cours du plan quinquennal dans les différents secteurs de la production, et le taux des maladies professionnelles, de 24 p. 100. L'URSS a l'un des taux les plus bas de troubles consécutifs au travail en usine et de maladies professionnelles.

Parmi les objectifs sociaux du neuvième plan quinquennal, relatifs au progrès de l'économie et du bien-être du peuple, aucun n'est plus important sur le plan humain que l'amélioration de la santé publique et l'instauration de conditions de travail dignes de l'ère du socialisme.

Le dixième plan quinquennal (1976-1980) prévoit d'importantes mesures de protection du travail. Une attention particulière est accordée à la mécanisation et à l'automatisation des modes de production à forte intensité de travail, surtout dans les secteurs où un grand nombre d'ouvriers sont occupés à des travaux manuels pénibles, souterrains ou dans des conditions malsaines. L'objectif est de doubler la production des moyens de mécanisation des opérations de construction pénibles et à forte intensité de travail : levage et manutention, chargement et déchargement, entreposage. Il est prévu d'augmenter la production et d'améliorer la qualité des moyens de protection ainsi que de l'équipement et des appareils indispensables pour assurer des conditions de travail conformes aux normes de sécurité et d'hygiène. On entreprendra la production de 20 000 nouveaux types de machines, équipements, appareils et installations permettant, non seulement de mécaniser et d'automatiser les travaux manuels pénibles, mais également d'éviter la monotonie et l'uniformité des opérations.

Il est prévu de consacrer 14,7 milliards de roubles à la réalisation de plans intégrés d'amélioration des conditions et de protection du travail au cours du dixième plan quinquennal - presque deux fois plus qu'au cours du plan précédent.

Dans notre pays, le réseau d'établissements de recherche scientifique sur la sécurité et l'hygiène du travail ne cesse de se développer. Leur nombre atteint 727, y compris 10 groupes de recherche et de production, 562 instituts et laboratoires. Un large programme de travaux pour la solution des problèmes scientifiques et techniques de protection du travail se poursuit avec succès, patronné par le Conseil central des syndicats de l'Union soviétique et le Comité d'Etat du Conseil des ministres d'URSS pour la science et la technique. Ce programme prévoit une concentration des efforts des institutions scientifiques en vue de parvenir à une approche intégrée de la solution des problèmes intersectoriels, à l'élaboration et à l'application de moyens permettant une nouvelle réduction du taux des troubles consécutifs au travail en usine et des maladies professionnelles. Plus de 200 organisations scientifiques et entreprises d'étude et de construction, ainsi que 66 ministères et services de l'Union et des Républiques fédérées participent à la réalisation du programme.

L'octroi aux travailleurs d'un repos garanti revêt une grande importance en ce qui concerne le respect du droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes. L'article 41 de la Constitution de l'URSS dispose ce qui suit :

/...

"Les citoyens de l'URSS ont droit au repos.

Ce droit est garanti par l'établissement pour les ouvriers et les employés d'une semaine de travail ne dépassant pas 41 heures, par la journée de travail réduite pour toute une série de professions et de productions, par la durée réduite du travail de nuit, par l'octroi de congés payés annuels, de jours de repos hebdomadaire, ainsi que par l'extension du réseau des établissements culturels, éducatifs et de santé, le développement du sport de masse, de l'éducation physique et du tourisme; par la création de possibilités de détente sur les lieux de résidence et d'autres conditions permettant une utilisation judicieuse des loisirs.

La durée du travail et du repos des kolkhoziens est réglementée par les kolkhozes."

Actuellement, la durée normale du travail des ouvriers et employés en URSS ne peut dépasser 41 heures par semaine. Au fur et à mesure que seront créées les conditions indispensables, économiques et autres, une semaine de travail plus réduite sera instituée (art. 21 des principes fondamentaux de la législation du travail).

La durée du travail hebdomadaire est réduite pour certaines catégories de travailleurs, compte tenu de leurs conditions de travail ainsi que pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans (art. 22 des principes fondamentaux de la législation du travail). En 1975, la durée moyenne de la semaine de travail dans l'économie nationale était de 39,4 heures.

Les travailleurs bénéficient d'une semaine de travail de cinq jours avec deux jours de repos... Dans les entreprises, les établissements ou les organisations où, en raison des conditions de travail, la semaine de travail de cinq jours n'est pas rationnelle, cette semaine sera de six jours, avec un jour de repos. Quand la semaine est de six jours, la durée de la journée de travail ne peut dépasser sept heures (art. 23 des principes fondamentaux de la législation du travail).

Soucieuse de protéger le droit des citoyens au repos, la loi interdit, en règle générale, les heures supplémentaires. Elles ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels, avec l'autorisation du comité syndical local, et leur nombre ne doit pas dépasser, pour chaque travailleur, quatre pour deux jours consécutifs ni 120 par an (art. 27 des principes fondamentaux de la législation du travail).

La loi interdit le travail pendant les jours de repos (art. 30 des principes fondamentaux de la législation du travail). Le travail pendant les jours de repos n'est permis que dans des circonstances exceptionnelles et avec l'autorisation du comité syndical local. Un jour officiel de repos consacré au travail doit être compensé par l'octroi d'un autre jour de repos. S'il est impossible de compenser le jour de repos, le salaire de cette journée sera doublé.

/...

Tous les travailleurs ont droit à un congé annuel qui ne peut faire l'objet d'une compensation en espèces, à l'exception des cas où un travailleur est licencié sans avoir pris son congé (art. 32 des principes fondamentaux de la législation du travail). La durée des congés payés annuels des travailleurs âgés de plus de 18 ans varie entre 15 et 48 jours ouvrables. La législation prévoit en outre des congés supplémentaires : pour les travailleurs appelés à exercer leur activité dans des conditions insalubres, dans des conditions climatiques pénibles, ayant une certaine ancienneté dans leur emploi, etc.

En Union soviétique, un travail important est accompli pour le développement des loisirs organisés des travailleurs et du tourisme, ainsi que des cures en sanatorium ou en station thermale. Au cours des dernières années, de nouveaux sanatoriums et installations touristiques, d'un total de 173 000 places, ont été mis en service. A elles seules, les installations des syndicats (sanatoriums, établissements thermaux, stations touristiques), peuvent actuellement accueillir simultanément 735 000 travailleurs.

Presque tous les séjours des ouvriers, kolkhoziens, employés et membres de leur famille dans les sanatoriums, pensions et maisons de repos sont accordés à des conditions de faveur (avec 70 p. 100 de réduction sur le prix coûtant), ou gratuitement aux frais de la sécurité sociale d'Etat.

Le dixième plan quinquennal prévoit un vaste programme de développement des sanatoriums et stations thermales, ainsi que du tourisme. Les syndicats affectent à ce seul objectif 1,4 milliard de roubles.

La législation soviétique prévoit une série de garanties spéciales visant à assurer les conditions de travail les plus favorables aux femmes, compte tenu des particularités physiques et physiologiques de l'organisme féminin et du rôle de la femme dans la société. Le travail féminin fait l'objet d'un chapitre spécial des principes fondamentaux de la législation du travail (art. 68 à 75). Les femmes ont droit à des congés de grossesse et de maternité à plein salaire, d'une durée de 56 jours civils avant et de 56 jours civils après les couches. En cas d'accouchement dystocique ou de naissance de deux enfants ou plus, le congé postérieur aux couches sera de 70 jours civils (art. 71). L'intéressée peut également, si elle en fait la demande, obtenir un congé supplémentaire non payé d'une durée d'un an (art. 71). Les versements effectués au titre des congés de maternité et de grossesse à plein salaire s'élèvent à environ 1,3 milliard de roubles par an.

Les résolutions du vingt-cinquième Congrès prévoient l'introduction au cours du dixième plan quinquennal d'un régime de congés partiellement payés pour les femmes qui s'occupent d'un enfant de moins d'un an. Les femmes qui ont des enfants auront davantage de possibilités soit de travailler à mi-temps, soit d'avoir des semaines de travail plus courtes, soit encore de travailler à domicile.

/...

Les femmes enceintes, les mères qui allaitent et les femmes qui ont des enfants âgés de moins d'un an ont le droit, en cas de nécessité (par exemple, pour des raisons de santé), d'être mutées à un autre emploi tout en conservant le salaire moyen correspondant à leur travail précédent (art. 70 des principes fondamentaux de la législation du travail). Les femmes ayant des enfants âgés de moins d'un an bénéficient, outre la pause générale prévue pour le repos et le repas, de pauses supplémentaires pour nourrir leur enfant; les pauses sont accordées au moins toutes les trois heures et sont au minimum de 30 minutes chacune. Ces pauses sont payées au taux du salaire moyen (art.72). Il est interdit d'employer des femmes à des travaux pénibles et nuisibles pour la santé ainsi qu'aux travaux souterrains. L'emploi des femmes à des travaux de nuit est interdit, exception faite de certaines branches de l'économie où cela est particulièrement nécessaire et à titre de mesure provisoire seulement. Il est interdit d'employer des femmes à des travaux de nuit, de leur faire effectuer des heures supplémentaires, de leur demander de travailler pendant les jours de congé et de les envoyer en mission quand elles sont enceintes ou qu'elles allaitent et lorsqu'elles ont des enfants n'ayant pas atteint l'âge d'un an (art. 69).

Dans ce système de garanties juridiques, les dispositions qui interdisent de refuser d'engager des femmes, de les licencier et de réduire leur salaire en raison de leur grossesse ou du fait qu'elles nourrissent un enfant, revêtent une importance particulière. Les infractions à ces dispositions entraînent des sanctions administratives et pénales.

En Union soviétique, les femmes sont rémunérées à l'égal des hommes, en fonction de la quantité et de la qualité du travail fourni et suivant la même tarification du travail aux pièces et les mêmes taux de salaire mensuel. Les femmes ont droit, au même titre que les hommes, à des allocations en cas d'incapacité temporaire de travail ainsi qu'à des pensions de vieillesse et d'invalidité.

L'enquête générale sur les conditions de travail, de vie et de repos des femmes qui travaillent, annoncée pour l'ensemble de l'Union soviétique par le Conseil central des syndicats et entreprise en 1977-1978, contribue pour beaucoup à l'assainissement et à l'amélioration des conditions de travail et de vie des femmes qui travaillent.

Une attention particulière est accordée dans notre pays à la bonne organisation du travail des jeunes et à la création de conditions favorables à ce travail. Ces questions font également l'objet d'un chapitre spécial des principes fondamentaux de la législation du travail (art. 74 à 82).

Conformément à la loi, l'engagement de personnes âgées de moins de 16 ans est interdit. Dans des cas exceptionnels, avec l'accord du comité syndical local, des personnes âgées de 15 ans révolus peuvent être engagées (art. 74). Pour la protection de la santé des jeunes travailleurs, l'emploi de mineurs de 18 ans est interdit pour les travaux pénibles, les travaux effectués dans des conditions insalubres et dangereuses, ainsi que les travaux souterrains; il est également interdit d'employer des mineurs de 18 ans à des travaux de nuit, de leur faire effectuer des heures supplémentaires, de leur demander de travailler pendant les jours de repos (art. 75 et 78). Toute personne âgée de moins de 18 ans ne peut

/...

être engagée qu'après un examen médical préalable et ensuite, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 18 ans, elle sera soumise chaque année à un examen médical obligatoire (art. 76). Si, à la suite d'un examen médical, il apparaît que le travail effectué par un mineur est contre-indiqué pour des raisons de santé, un autre travail, plus approprié, devra lui être trouvé. Sur avis médical, les jeunes travailleurs reçoivent des produits alimentaires diététiques, et sont hébergés dans les maisons de cure et de repos et les dispensaires de nuit.

L'amélioration des conditions de travail des jeunes est assurée par la réduction de la durée normale de la semaine de travail à 24 heures de 15 à 16 ans; à 36 heures de 16 à 18 ans. La rémunération est fixée au même taux que pour les travailleurs et employés de même catégorie effectuant une journée complète de travail.

L'administration ne peut licencier des travailleurs âgés de moins de 18 ans que si elle a l'accord de la commission de district (de ville) des mineurs.

Droit des travailleurs de se grouper en syndicats (art. 8)

Le droit des citoyens de l'URSS de s'affilier librement à des syndicats est stipulé à l'article 51 de la Constitution de l'URSS :

"Conformément aux objectifs de l'édification du communisme, les citoyens de l'URSS ont le droit de se grouper en organisations sociales qui contribuent au développement de leur activité politique, de leurs initiatives et à la satisfaction de leurs intérêts les plus divers.

Les organisations sociales se voient garantir les conditions d'une bonne réalisation de leurs objectifs statutaires."

L'article 7 de la Constitution de l'URSS accorde aux organisations sociales de larges pouvoirs dans la gestion des affaires de l'Etat et des affaires sociales :

"Les syndicats, l'Union des jeunesses communistes léninistes de l'URSS, les organisations coopératives et autres organisations sociales participent, en conformité avec leurs objectifs statutaires, à la gestion des affaires de l'Etat et des affaires sociales, au règlement des questions politiques, économiques, sociales et culturelles."

Le droit, conféré aux syndicats comme aux autres organisations sociales, de présenter des projets de loi au Soviet suprême de l'URSS (art. 113 de la Constitution de l'URSS) témoigne de la grande confiance dont jouissent les syndicats dans la société de l'Union soviétique. Les syndicats de l'Union soviétique, qui comptent plus de 107 millions de membres, sont l'organisation sociale la plus importante du pays. Le droit de se grouper en syndicats est reconnu par la législation soviétique comme l'un des droits les plus importants des citoyens, et il s'exerce sans restriction. Comme le souligne l'article 95 des principes fondamentaux de la législation du travail "les syndicats agissent conformément aux statuts qu'ils ont adoptés et n'ont pas besoin d'être enregistrés dans les

/...

organismes d'Etat". Le même article dispose que "les organismes d'Etat, les entreprises, les établissements et les organisations sont tenus de prêter tout le concours possible aux activités des syndicats".

La législation soviétique confie aux syndicats la responsabilité de représenter les intérêts des travailleurs dans les domaines de la production, du travail, de l'organisation de la vie et de la culture. La législation souligne en particulier que, par l'intermédiaire des syndicats, les travailleurs et les employés participent à la gestion de la production (art. 97 des principes fondamentaux de la législation du travail). Pour l'exercice de ces responsabilités, les syndicats jouissent de droits très étendus : les syndicats participent à l'élaboration et à la réalisation des plans d'Etat de développement de l'économie nationale, à la solution des questions de répartition et d'utilisation des ressources matérielles et financières; ils font participer les travailleurs et les employés à la gestion de la production; ils organisent l'émulation socialiste, encouragent l'esprit créateur des masses, et contribuent à renforcer la discipline dans la production et le travail.

Les entreprises, les établissements, les organisations et leurs organes supérieurs, conjointement, ou d'entente avec les syndicats, déterminent les conditions de travail et de salaire, appliquent la législation du travail, utilisent les fonds sociaux de consommation dans les cas prévus par les lois de l'URSS. Les syndicats exercent une surveillance et un contrôle sur l'observation de la législation du travail et des règles de sécurité du travail; ils vérifient également la façon dont les travailleurs et les employés sont pourvus d'un logement et des autres services courants.

Les syndicats gèrent la sécurité sociale d'Etat, ainsi que les maisons de cure, de traitement préventif et de repos et les établissements éducatifs et culturels, touristiques et sportifs dont ils ont la charge (art. 96 de la législation du travail).

Les objectifs essentiels de la collaboration entre organismes soviétiques d'Etat et syndicats, à tous les niveaux, sont liés à l'élaboration et à l'exécution du plan de développement de l'économie nationale - depuis le plan d'Etat qui s'applique à l'ensemble du pays jusqu'au plan de chaque entreprise particulière. Ces objectifs sont : l'augmentation continue du rendement de la production sociale, source de l'amélioration du niveau de bien-être matériel et de culture des travailleurs; l'organisation de l'émulation socialiste et la diffusion de l'expérience d'avant-garde; l'amélioration de la qualification productive et pratique des travailleurs; l'application des techniques et technologies d'avant-garde; le perfectionnement de l'organisation du travail, etc.

Les syndicats ne peuvent être dissous par voie administrative. Le droit de s'affilier à un syndicat est un droit universel; il appartient aux citoyens de toutes professions, sans distinction de race, de nationalité, de sexe ou de confession religieuse. Toute atteinte à l'exercice du droit des citoyens soviétiques de se grouper en syndicats est passible de sanctions pénales (art. 137 du Code pénal de la République soviétique fédérative socialiste de Russie).

/...

Les syndicats jouent un grand rôle dans la solution des questions concernant le travail et la vie de chaque ouvrier ou employé. Comme indiqué plus haut, un contrat de travail ne peut être résilié sur l'initiative de l'administration de l'entreprise, de l'établissement ou de l'organisation, sans l'accord préalable du comité syndical local. L'autorisation du syndicat est exigée pour tout travail à effectuer en heures supplémentaires ou pendant des jours de congé. La loi prévoit des garanties complémentaires pour les élus syndicaux qui remplissent leurs obligations sans interruption du travail productif. En vertu de l'article 99 des principes fondamentaux de la législation du travail, ces travailleurs ne peuvent être mutés à un autre travail ou rétrogradés à titre de sanction disciplinaire sans l'accord du comité syndical local, et l'administration ne peut les licencier sans l'accord de l'organe syndical supérieur. En vertu de l'article 137 du Code pénal de la RSFSR (et des articles correspondants du Code pénal des autres républiques fédérées), le fait de s'opposer à l'activité légale des syndicats et de leurs organes constitue un acte passible de sanctions pénales.

La législation soviétique ne contient pas de dispositions interdisant le droit de grève. Cependant, lorsque le pouvoir est exercé par les travailleurs eux-mêmes, dans l'intérêt de la société, sur la base de la nationalisation des moyens fondamentaux de production, de la liquidation de l'exploitation de l'homme par l'homme et du développement planifié de l'économie nationale, lorsque la structure sociale et politique de l'Etat constitue une garantie de la défense des intérêts des travailleurs, ceux-ci ne sont plus dans la nécessité de recourir à ce moyen pour défendre leurs droits.

La solution des problèmes intérieurs des syndicats ne relève que de ceux-ci. Les relations internes, au sein des syndicats, sont réglées exclusivement en fonction des normes établies par les syndicats eux-mêmes : le Statut des syndicats professionnels de l'URSS, les statuts des syndicats sectoriels, les décisions des organes syndicaux.

Le Statut des syndicats professionnels de l'URSS, approuvé par le treizième Congrès des syndicats, détermine les droits et les fonctions des organes supérieurs des syndicats - le Congrès des syndicats professionnels, le Conseil central des syndicats professionnels de l'URSS, la Commission centrale de vérification des comptes, les comités centraux des syndicats sectoriels. Conformément au Statut, les syndicats de l'URSS font partie du mouvement syndical mondial, participent effectivement à l'activité de la Fédération syndicale mondiale, établissent et entretiennent des liens et des contacts avec les syndicats étrangers qui groupent les travailleurs sans considération de race ou de nationalité, d'opinion politique ou religieuse. Le Conseil central des syndicats professionnels de l'Union soviétique représente les syndicats soviétiques dans le mouvement syndical international (art. 29 du Statut des syndicats professionnels de l'URSS).

Toutes les activités internes des syndicats, y compris les aspects financiers (taux des cotisations des membres, affectation des ressources syndicales, contrôle de l'utilisation du budget) sont régies par les décisions des organes syndicaux et ne sont pas contrôlés par l'Etat. La Constitution de l'URSS et la législation soviétique ne réglementent pas non plus la structure et l'organisation des syndicats et, par conséquent, admettent leur diversité. L'organisation des syndicats

/...

professionnels sur la base de la production, qui groupe tous les travailleurs d'une même entreprise dans un seul syndicat, garantit l'unité du mouvement syndical, et répond ainsi plus pleinement à ses objectifs fondamentaux : défense des intérêts des travailleurs, contrôle de l'application de la législation du travail ainsi que des règles et normes de protection du travail et des techniques de sécurité.

Par décret du présidium du Soviet suprême de l'URSS en date du 6 juillet 1956, l'Union soviétique a ratifié la Convention No 87 (1948), concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et, dans les rapports présentés en application de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation mondiale du Travail, elle a fourni à plusieurs reprises des informations exhaustives sur la législation et la pratique de notre pays en ce qui concerne les dispositions de cette convention.

Droit à la sécurité et aux assurances sociales

Article 9 de l'Accord

L'article 43 de la Constitution de l'URSS stipule ce qui suit :

"Les citoyens de l'URSS ont droit à la sécurité matérielle dans la vieillesse, en cas de maladie, de perte complète ou partielle de leur capacité de travail ainsi qu'en cas de disparition du soutien de famille.

Ce droit est garanti par la sécurité sociale dont bénéficient les ouvriers, les employés et les kolkhoziens; par les allocations d'incapacité de travail temporaire; par le paiement aux frais de l'Etat et des kolkhozes de retraites, de pensions d'invalidité et d'allocations en cas de perte du soutien de famille; par la réinsertion professionnelle des citoyens frappés d'incapacité de travail partielle; par l'aide apportée aux citoyens âgés et aux invalides, ainsi que par d'autres formes de sécurité sociale."

La procédure d'octroi et de paiement de prestations est réglée par les règlements relatifs à la procédure d'octroi et de paiement des prestations d'assurance sociale de l'Etat, confirmés par une ordonnance du Presidium du Conseil central des syndicats professionnels de l'URSS, en date du 5 février 1955.

Les pensions nationales de vieillesse, d'invalidité et en cas de décès du soutien de famille sont octroyées conformément à la Loi sur les pensions nationales, adoptée par le Soviet suprême de l'URSS le 14 juillet 1956. L'article 1 de la loi dispose que des pensions nationales sont octroyées et versées aux ouvriers et employés; aux militaires; aux élèves des établissements spéciaux d'enseignement supérieur et secondaire; à tous autres citoyens frappés d'invalidité dans l'accomplissement de leur devoir envers l'Etat et la société; aux personnes à la charge des citoyens susmentionnés, en cas de décès du soutien de famille. L'article 1 de la loi sur les pensions et prestations des membres des kolkhozes adoptée par le Soviet suprême de l'URSS le 15 juillet 1969 étend ces dispositions aux kolkhoziens.

/...

La procédure d'octroi et de paiement de pensions est fixée par les règlements confirmés par l'Ordonnance du Conseil des ministres de l'URSS en date du 3 août 1972.

Les droits des citoyens à la sécurité sociale d'Etat sont fixés par les articles 100 à 103 des principes fondamentaux de la législation du travail : tous les travailleurs sont obligatoirement affiliés à la sécurité sociale d'Etat. La sécurité sociale est financée par l'Etat. Les entreprises, les établissements et les organisations paient des cotisations à la sécurité sociale sans opérer aucune retenue sur le salaire des travailleurs. L'article 101 des principes fondamentaux de la législation du travail énumère les diverses prestations versées au titre de la sécurité sociale : allocations en cas d'incapacité temporaire de travail et, en outre, pour les femmes, allocations de grossesse et de maternité; primes à la naissance d'un enfant et indemnités pour frais funéraires; pensions de vieillesse, d'invalidité, dans le cas de perte du soutien de famille, ainsi que, pour certaines catégories de travailleurs, pensions pour ancienneté de service. Les ressources de la sécurité sociale d'Etat sont également employées pour le traitement des travailleurs dans des maisons de cure, la mise à leur disposition d'établissements de traitement préventif et de maisons de repos, pour l'alimentation diététique, pour l'entretien de camps de pionniers et pour d'autres mesures sociales. Conformément à l'article 102 des principes fondamentaux de la législation du travail, les allocations pour incapacité temporaire de travail sont versées lors d'une maladie, d'un accident, du transfert provisoire à un autre travail en raison d'une maladie, en cas d'absence pour soigner un membre malade de la famille, de quarantaine, de traitement dans une maison de cure et pour faire une prothèse, cas dans lesquels le montant des allocations peut s'élever jusqu'à l'équivalent du salaire intégral. Dans les cas de maladie ou d'accident, les allocations sont versées jusqu'au recouvrement de la capacité de travail ou jusqu'à la consolidation de l'invalidité. Le montant de l'allocation diffère seulement en fonction de la durée de présence du travailleur dans une entreprise ou organisation donnée.

En URSS, l'âge donnant droit à une pension de vieillesse est l'un des plus bas du monde : 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes. Suivant les conditions et la nature du travail, ainsi que dans une série de cas prévus par la loi, l'âge normal de la retraite peut être abaissé de 5 ou 10 ans.

Le système de sécurité sociale de l'URSS prévoit également des mesures thérapeutiques et prophylactiques. Les plus importantes comprennent les séjours en sanatorium, les cures, l'alimentation diététique, l'organisation du repos des travailleurs et de leur famille. La législation dispose que tous les bons de séjour en sanatorium ou en maison de repos distribués aux entreprises et aux organisations au titre de la sécurité sociale, sont remis aux travailleurs gratuitement ou à un prix inférieur au coût réel.

Le système de sécurité sociale de l'URSS est accessible à l'ensemble des travailleurs. Les ouvriers, employés et kolkhoziens acquièrent le droit aux prestations de sécurité sociale dès le premier jour de travail, quels que soient la nature de leur contrat - permanent, temporaire ou saisonnier - et le lieu de leur travail : entreprise ou organisation d'Etat, coopérative ou publique.

/...

La contribution de l'Etat à la sécurité sociale est en augmentation constante - ce qui permet d'accroître systématiquement le niveau des prestations accordées aux travailleurs en cas de vieillesse ou d'incapacité de travail et de développer les services thérapeutiques et prophylactiques. En 40 ans, de 1926 aux années 70, les dépenses publiques sont passées de 19 à 266 roubles par assuré social et par an.

Les décisions du vingt-cinquième Congrès prévoient, dans le cadre du dixième plan quinquennal, de nouvelles améliorations du système de sécurité sociale de l'URSS : augmentation du taux minimum des pensions pour les ouvriers, employés et kolkhoziens; égalisation du traitement en matière de sécurité sociale pour les diverses catégories de travailleurs; extension des avantages consentis aux mères de famille nombreuse en matière de pension; développement du réseau des maisons de retraite pour infirmes et personnes âgées. Des mesures sont prévues également pour améliorer la formation professionnelle des handicapés et pour développer la participation des handicapés à d'autres catégories de pensionnés au travail social.